

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2320

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article 150 VH du code général des impôts est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – Est sujette à un impôt sur le revenu additionnel la cession à titre onéreux de biens immobiliers bâtis ou non bâtis ou de droits relatifs à ces biens :

« 1° De 4 % lorsque le montant du bien excède 1 million d'euros ;

« 2° De 5,5 % lorsque le montant du bien excède 3 millions d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, inspiré par les préconisations issues des travaux du CNR logement, le groupe écologiste propose de surtaxer à la vente les logements d'une valeur de plus d'un million d'euros à hauteur de 4% supplémentaires, ou de 5,5% au-delà de 3 millions d'euros. Ce dispositif s'applique aux résidences principales ainsi qu'aux résidences secondaires.

Cette proposition s'inspire d'un dispositif mis en place à Los Angeles, qui connaît un nombre croissant de sans-abris, et vient de mettre en place une taxe sur la vente des résidences principales de 4% dès lors que le montant dépasse les 5 millions de dollars, ou de 5,5% au-delà de 10 millions de dollars afin de limiter la spéculation immobilière et réduire les inégalités relatives au logement.

Cette mesure permettrait à la fois un partage de la valeur et une limitation de la hausse des prix, alors que la crise du logement atteint des niveaux inédits.